

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-131

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail commercial à conclure avec Mme Maria Da Luz SOARES PEREIRA – 68 route de Chalon, Saint-Trivier-de-Courtes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20 - 43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local situé 68 route de Chalon à Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDERANT que la délibération du Bureau communautaire en date du 19 avril 2021 déployant une offre immobilière locative à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises favorise le parcours de création, leur permettant l'accès à une progressivité de loyer sur les trois premières années de locations ;

CONSIDERANT que Madame SOARES PEREIRA Maria Da Luz a créé son entreprise le 1^{er} Juin 2022 ; qu'elle a fait une demande pour louer un local à Saint-Trivier-de-Courtes en vue d'y installer une activité de Tapisserie d'Ameublement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu favorablement à cette demande.

DECIDE

DE CONCLURE un bail commercial avec l'entreprise de Madame Maria Da Luz SOARES PEREIRA, dont le siège social est situé 357 Rue des Luyers, Bâtiment B à Montrevel-en-Bresse (01340), et dont la société est identifiée sous le numéro SIREN 913 993 994.

La convention précise les points suivants :

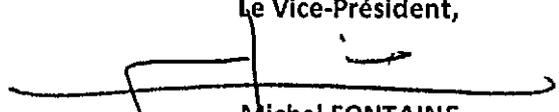
- les locaux mis à disposition à l'usage exclusif de SOARES PEREIRA Maria Da Luz, d'une surface totale de 60 m², sont situés sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 284, pour une contenance totale de 2 200 m² ;
- le bail débute le 1^{er} Juillet 2022 pour arriver à échéance le 30 Juin 2031 ;
- la location est consentie pour un loyer de 280 € hors taxes et hors charges par mois. Suite à la délibération du 19 Avril 2021, Madame Maria Da Luz SOARES PEREIRA pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :
 - o 196 € HT et hors charges la première année ;
 - o 224 € HT et hors charges la deuxième année ;
 - o 252 € HT et hors charges la troisième année ;
 - o Le loyer d'un montant de 280 € HT et hors charges sera dû à compter de la 37^{ème} échéance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2022



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Michel FONTAINE
Délégué à l'Économie et à l'Innovation